

Que va changer l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port (PSMA) pour lutter contre la pêche illégale ?

Sept ans après son adoption, sous l'égide de la FAO, [l'accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port \(PSMA\)](#) est entré en vigueur le 5 juin.

Si 30 Etats y ont d'ores et déjà adhéré, le mouvement doit s'amplifier, explique Maria Damanaki, ancienne commissaire aux affaires maritimes et à la pêche, aujourd'hui directrice du programme Océans pour l'ONG américaine *The nature conservancy*.

Que va changer ce nouvel accord pour lutter contre la pêche illégale?

Maria Damanaki: Il est fondamental dans la mesure où il offre une base légale à toute mesure visant à repérer ou sanctionner des navires étrangers opérant de façon illégale. C'est une première mondiale.

En plus, il s'attaque au marché, puisqu'il permet de bloquer l'entrée d'un navire au port. C'est une avancée très importante. L'industrie elle-même va comprendre que la pêche illégale ne sera plus rentable.

Les pêcheurs qui appliquent la réglementation et les consommateurs ont d'ailleurs tout à y gagner. Les uns ne devront plus casser les prix, les autres seront mieux informés sur la provenance des poissons. Lorsque j'étais commissaire européenne (de 2010 à 2014, ndr), je me suis battue pendant quatre ans pour que l'Union européenne le ratifie. C'était loin d'être facile. On était alors très isolés au plan international.

Depuis, l'UE a pris plusieurs initiatives pour créer une dynamique avec les Etats-Unis et le Japon notamment. Ce sont des acteurs majeurs, qui peuvent faire bouger les choses.

Ce texte ne risque-t-il pas de rester lettre morte ?

Plusieurs évolutions doivent encore y être apportées. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de ratifications, provenant de grands pays pêcheurs et en particulier la Chine qui est aujourd'hui le premier consommateur de poissons au monde, devant les Européens, les Américains, et les Japonais.

C'est d'autant plus important que les pêcheurs chinois opèrent sur des centaines de milliers de petits bateaux qu'il est très difficile de contrôler.

Deuxième chose, il faut compléter les mesures applicables dans les ports par un système opérationnel à l'encontre des pays de provenance des bateaux, sur le modèle des cartons jaunes et rouges mis en place par l'Union européenne contre les pays qui ne coopèrent pas à la lutte contre la pêche illégale.

C'est pour moi le meilleur système au monde. Il est plus efficace que le dispositif américain qui se contente d'informer les consommateurs d'où proviennent les ressources halieutiques, de crainte de freiner toute activité commerciale...

Pour être efficace, il nécessite aussi des investissements en moyens humains et financiers...

Effectivement, il faut trouver un moyen d'aider les pays en développement à le mettre en œuvre.

Je pense qu'il faudrait créer un fonds international de soutien des pays exportateurs ainsi qu'une véritable dynamique de coopération internationale, qui aille au-delà des blocages liés à la souveraineté nationale... Importateurs et exportateurs doivent pouvoir échanger des informations simplement, grâce à une base de données internationale.

La lutte contre la pêche illégale est aussi importante que la mobilisation contre le changement climatique, même si on ne peut pas voir l'ampleur des dégâts à l'œil nu. N'oublions pas qu'un poisson sur quatre est concerné dans le monde.

Si nous n'agissons pas tout de suite, les ressources halieutiques vont s'effondrer et nous ne pourrions jamais subvenir aux besoins croissants de protéines dans le monde.

Pêche illégale mode d'emploi : la navigation sans autorisation, la pêche des espèces protégées, l'utilisation d'équipements interdits ou la pêche hors quotas représentent les activités les plus fréquentes.

L'accord contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée est entré en vigueur le 5 juin, un mois après la 30^{ème} adhésion. A ce jour, **46 pays se sont engagés dans le processus d'adhésion**, dont le Canada, les Etats-Unis (ratification le 26 février 2016), l'Australie (ratification le 20 juillet 2015), la Corée du sud (adhésion le 14 janvier 2016), la Norvège (ratification le 20 juillet 2011) et l'Union européenne (adhésion le 6 mai 2016). La France l'a approuvé le 11 juillet 2016, les Etats membres devant également lancer un processus à titre individuel.

A noter : Le PSMA permet aux pays l'ayant ratifié d'imposer des règles aux navires étrangers s'ils veulent entrer dans les ports. Par exemple : une obligation de notification préalable d'entrée au port, des restrictions relatives à l'entrée ou au débarquement de poissons, un encadrement des inspections, l'établissement d'une liste noire des navires avec mesures commerciales et sanctions...

Source : <http://www.journaldelenvironnement.net/article/l-industrie-va-comprendre-que-la-peche-illegale-ne-sera-plus-rentable,72765>